



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

La Ministre

19 Avri 2022

0 2253

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Agences Urbaines

Comme vous le savez, le Maroc a toujours accordé une attention particulière à son patrimoine. Cet intérêt s'est manifesté dans les Discours messages et lettres Royaux de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le Glorifie, qui a constamment incité à assurer la pérennité de l'héritage culturel, urbain et architectural du Royaume et sa préservation, et à « adopter une vision dynamique quant à cette protection, en visant à intégrer notre patrimoine dans nos projets de développement et non seulement à l'embaumer dans une vision de sacralisation du passé ».

De même, le Nouveau modèle de développement a appelé à la sauvegarde et la revalorisation du patrimoine national et de la mémoire collective et au renforcement du rayonnement international de l'histoire et de la culture marocaines.

En effet, le patrimoine est une valeur culturelle, sociale et économique vouée à devenir un levier multidimensionnel de prospérité économique et de lien social inclusif et un atout majeur pour le développement durable du Royaume. Sa préservation et sa promotion imposent des stratégies d'actions innovantes pour l'intégrer dans le contexte urbain global et assurer une protection continue de sa valeur universelle exceptionnelle.

Ainsi, et sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, un programme de réhabilitation et de mise en valeur des anciennes médinas a été initié dans huit médinas du Royaume (Fès, Meknès, Salé, Rabat, Tétouan, Casablanca, Marrakech et Essaouira) dans la perspective de préserver et valoriser le patrimoine culturel et architectural de ces tissus anciens et de mettre davantage en avant leur potentiel touristique et économique.

Dans ce sens, un « protocole d'accord relatif à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les médinas » a été préparé par un Comité Central de Suivi des Programmes de Mise en Valeur et de la Réhabilitation des Médinas mis en place, et signé par l'ensemble des départements ministériels.

Le protocole d'accord vient définir le cadre et les conditions de mise en œuvre des différentes mesures et actions recommandées par le Comité Central de Suivi, qui devront contribuer à lever les contraintes et dysfonctionnements constatés et à rehausser la qualité d'intervention au niveau des tissus anciens.

Le Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme s'est engagé dans le cadre dudit protocole sur plusieurs mesures à savoir : la réforme du volet réglementaire, l'accompagnement technique des demandes de réhabilitation et de restauration, à travers la mise en place d'un service

de pré-instruction des demandes de réhabilitation et de restauration des projets à caractère patrimonial, et l'appui à la formation aux métiers du patrimoine.

Par ailleurs, un manuel des procédures dédié à la réalisation des programmes de mise en valeur des médinas a été élaboré en tant que référentiel méthodologique pour l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation des programmes de réhabilitation et de mise en valeur au sein des anciennes médinas. Ce manuel permettra d'encadrer et d'harmoniser les actions et les interventions initiées dans le cadre des différents projets et servira de base lors de l'instruction des demandes de réhabilitation et de restauration dans les tissus anciens.

Aussi, et afin de permettre la mise en œuvre dudit protocole et l'aboutissement des actions et mesures arrêtées, je vous invite à veiller personnellement, dans les meilleurs délais, à la mise en place au sein de vos structures d'une entité dédiée au patrimoine, et ce, en vue de promouvoir une planification urbaine qui contribue à la préservation du patrimoine et d'assurer l'accompagnement technique des projets de demande de restauration et de réhabilitation.

De même, je vous invite à prendre en compte les prescriptions dudit manuel dans le cadre de l'accompagnement des programmes de réhabilitation et de mise en valeur au sein des anciennes médinas.

J'attacherai du prix à la stricte application des dispositions de la présente lettre circulaire en vous demandant de communiquer aux services de ce Ministère (Direction de l'Urbanisme) les mesures prises pour leur mise en œuvre.

P.J : Copie du manuel des procédures.

Ministre de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Signée : Fatima Ezzahra EL MANSOURI

Agence Régionale de Développement
Arrêté N° : 1727
Le : 28.04.22